



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour
Véhicule technique pour tournage Tout
pour Agnès– AVENUE PIERRE
BROSSOLETTE
PLACE DU GENERAL LECLERC
fpg**

ARRETE N° A - T - 23 0483
EN DATE DU 10 MAI 2023

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code pénal ;
VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;
VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 24 avril 2023 par la société "La Dame de Coeur", 80 avenue Marceau 75008 Paris représentée par Monsieur Saulnier Gilles concernant une réservation de stationnement pour des véhicules techniques et des nacelles dans le cadre du tournage de la série " Tout pour Agnès " du 15 au 19 mai 2023 AVENUE PIERRE BROSSOLETTE et PLACE DU GENERAL LECLERC ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - du 15 mai 2023 à 07h00 au 19 mai 2023 à 23h00 :

. AVENUE PIERRE BROSSOLETTE

du n° 12 au n° 16, le stationnement est interdit sur une longueur de 30 mètres (6 emplacements payants), espace réservé aux véhicules techniques du tournage.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

. PLACE DU GENERAL LECLERC

le pétitionnaire est autorisé à mettre en place deux nacelles, au droit de la salle des mariages et de stationner des véhicules techniques sur trottoir le long de la rue de Condé-sur-Noireau sur une longueur de 60 mètres et doit respecter les prescriptions suivantes :

Mise en place des nacelles :

- . deux nacelles ciseaux ;
- . l'installation et l'utilisation de ce matériel se fait sous la responsabilité du permissionnaire ;
- . la stabilité des engins est assurée et doit être protégé et signalé ;
- . le surplomb doit s'effectuer sans danger, toutes mesures de précaution sont prises pour éviter la chute de matériaux et de matériels ;
- . la libre circulation et la sécurité des piétons sont assurées en permanence. Aucune manutention des appareils de levage ne doit s'effectuer lors du passage des piétons ;

. l'entreprise prend toutes les précautions afin d'éviter les souillures et les dégradations sur le revêtement minéral du domaine public ;

. les lieux sont remis en leur état primitif immédiatement après la fin des manutentions.

ARTICLE II - L'entreprise " La Dame de Cœur " 80, avenue Marceau 75008 Paris, procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

ARTICLE V - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE VI - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté est publié.



Robin LOUVIGNÉ

Adjoint au Maire

chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté